

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE 2025-2029**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

La loi d'orientation des mobilités de 2019, impose la réalisation d'un plan de mobilité (PDM) pour toute entreprise de plus de cinquante salariés. Un PDM a pour objectif de faciliter et d'encourager le déploiement de solutions pour permettre à toutes et tous de se déplacer dans le cadre professionnel tout en contribuant à la diminution des émissions des gaz à effet de serre liés aux transports, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.

Les mesures proposées visent à rationaliser et à optimiser les déplacements liés à l'ensemble des activités professionnelles des personnels et de la communauté étudiante : déplacements domicile-travail ou lieu d'études, déplacements professionnels et déplacements des visiteurs en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Le plan de Mobilité employeur 2019-2023 a été contractualisé avec l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) du site clermontois à savoir le SMTC. Celui-ci a été étendu à 2024 par avenant.

Le nouveau PDM est proposé pour la période 2025-2029.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver le Plan mobilité 2025 – 2029 de l'Université Clermont Auvergne, tel que joint en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 18 décembre 2024